

-K.D-  
RESIDENCE DU RWANDA  
TERRITOIRE DE KIBUNGU

PROCES-VERBAL DE REMISE  
=====

60  
7

D'an mil neuf cent ~~soixante~~ soixante, le 20 ième jour du moi  
de janvier, Nous DE ZUTTER.L. Comptable Territorial à Kibungu,  
avons remis à la nommée/ KANYANGE fille de Rebeba et de Nyirabuh  
de la colline Gasanze chefferie Buganza-Nord, Territoire de Kibungu  
la somme de DEUX CENT FRANCS, D.I. versée par RUJAKA.

Pour réception  
Kibungu, le 20 janvier 1960.-  
KANYANGE

Kibungu, le 20 janvier  
Le Comptable Territorial.  
DE ZUTTER.L.



M/B

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI

1576/Fin/LD.  
17-2-1959

Kigali

, le 11 mars 1959.-  
de

RUANDA-URUNDI GEBIED

RÉSIDENCE DU RUANDA  
TERRITOIRE DE KIGALI

(1) N° 1051 /FIN.

Recommandé

Réf. n° :

Annexe :  
Bijlage :

Objet :  
Voorwerp :

Attestation de prise  
en consignation  
09/0060/59

Copie pour information à Monsieur:  
L'Ordonnateur Trésorier du Ruanda-Urundi  
à U S U M B U R A .-

Kigali, le 11 mars 1959  
Le Comptable 924  
sé) WINTGENS.-

Monsieur le Comptable Territorial  
à K I B U N G U .-

Monsieur le Comptable,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe l'Attestation de prise en consignation 09/0060/59 en vous priant de vouloir bien verser les D.I. à la nommée KANYANGE - fille de Rebeba et de Nyirabuhivu, de la colline Gasange chefferie Buganza-Nord -Territoire Kibungu.

Je vous prie de vouloir bien faire parvenir un procès-verbal de remise au Parquet de Kigali.

Confraternellement.

Le Comptable 924  
WINTGENS.-



(1) N° 209 /RMP.I2.937 /D.

*h*

Réf. n° :

Annexe  
Bijlage :

Objet  
Voorwerp :

AFF. RUJAKA

*363 / Just 1/02/1959  
2/2/59*

A Monsieur l' Officier de Police Judi-  
ciaire à

K I B U N G U

Monsieur l' Officier de Police Judiciaire,

Subsidiairement à mon télégramme n° 19828/RP  
2565, j'ai l'honneur de vous confirmer que le nommé RUJAKA a payé  
à Kigali les 150 francs de frais, 8 frs. de droit proportionnel et  
200 frs. de dommages et intérêts auxquels il a été condamné par ju-  
gement du Tribunal de Résidence du Ruanda en date du 22.II.1958.

Les 200 francs de dommages et intérêts ont été  
pris en consignation suivant quittance n° 924/8509/B -LC.924/OI/1959  
0067 du Comptable Territorial de Kigali.

Cette somme devant être versée à la nommée  
KANYANGE, fille de Kibeba, et de Nyirabuhivu, résidant à Gasange  
Buganza-nord, territoire de Kibungu, je vous saurais gré de bien ~~me~~  
vouloir inviter M. le Comptable Territorial de Kibungu à rembourser  
la quittance délivrée par M. le Comptable Territorial de Kigali en  
se référant aux références comptables ci-dessous et de transmettre  
à ce dernier un avis mod. C.29.-

Vous voudrez bien m'aviser de la suite  
intervenue.

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE RESIDENCE  
DU RUANDA,

P. J O I R E T, -

*fait  
+ tot fm.*

Kibungu, le.. 18/2 /...1959.....



C O N V O C A T I O N C/o s/chef RWAGASORE à GASANGE.-

AZAZE AKIBONA IYI BARUWA  
GUFATA AMAFRANGA YE ARI  
HANO KU BIRO.

Monsieur. Madame KANYANGE, mwene KIBEBA na nyina NYIRABUHIVU  
résidant à...GASANGE.....est invité à se présenter au buraeu  
du Territoire, le...akibona iyi baruwa, 195...à.....heures, porteur  
de la présente convocation et des pièces suivantes:

.....  
pour y être entendu au sujet des faits dont il lui sera donné  
connaissance

- ! ~~l'assurance de ma considération~~
- ! Agréez, Monsieur ! distinguée.
- ! mes civilités.

*Vu le 20/2/59*  
*s/chef [Signature]*

L'Administrateur de Territoire, -  
p.o. L'Agent Territorial Principal,  
J. DUPUIS.,

*[Signature]*

M/B

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI

Kigali

le 22 décembre 1959.-  
de

RUANDA-URUNDI GEBIED

RESIDENCE DU RUANDA  
TERRITOIRE DE KIGALI.

(\*) N° 5737/FIN

19/Fin/02  
31.60

Réf. n° :

Annexe :  
Bijlage :

Objet :  
Voorwerp :

A Monsieur le Comptable Territorial  
à

KIBUNGU.-

Art.27.28

Monsieur le Comptable,

Suite à votre lettre n°4715/FIN/VE du 2.XII.59, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que le bénéficiaire des D.I. dont question n'étant pas Rujaka, partie versante vous ne pouvez pas enlever à Rujaka la preuve du versement des D.I. auxquels il a été condamnés.

Le paragraphe I de l'art.28 du R.G.C.P.prévoit pour un remboursement ou un A.P.C, ou la quittance originale.

Dans le cas présent il convient d'établir un procès-verbal de remise en 4 exemplaires, dont 3 pour le Comptable Territorial et un pour la justice et de faire apurer l'APC.et de m'envoyer un Avis.C.29.

Les remboursements font l'objet des articles 26 à 29 et 55 et 56 du R.G.C.P.

Le Comptable Territorial,

WINTGENS.N.-



-K.D-

TERRITOIRE DE KIBUNGU

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI

RUANDA-URUNDI GEBIED

 Kibungu , le 2 décembre 1959.  
de

(1) N° 4715 /FIN/VE

Réf. n° :

Annexe :  
Bijlage :

Objet :  
Voorwerp :

Affaire UJAKA-KANYANGE  
Remboursement de la quitt.  
924/8509/B LdC 924/01/1959  
Poste 0067.  
-----

Monsieur le Comptable Territorial  
à  
K I G A L I

Monsieur le Comptable,

J'ai l'honneur de vous rappeler  
pour suite urgente ma lettre n° 1588/FIN/VE du  
14 avril 1959.-

Confraternellement.-

Le Comptable Territorial.-  
DE ZUTTER.L.



RESIDENCE DU RUANDA  
TERRITOIRE DE KIBUNGU

Kibungu le 14 avril 1959

*RZ*  
N° 1588 /FIN/DZ

A Monsieur le Comptable Territorial  
à  
KIGALI

OBJET: Affaire

Rujaka-Kanyange  
Remboursement de  
la Q.924/8509/B  
LdC 924/01/1959  
Poste 0067

Monsieur le Comptable,

Suite à votre lettre n° 1051/Fin du 11 mars dernier, j'ai l'honneur de vous faire savoir qu'il est impossible de rembourser la quittance dont n° repris en marge, vu que le propriétaire RUJAKA m'a déclaré de ne l'avoir jamais reçu. Ensuite je vous saurais gré de me faire parvenir un duplicata de la quittance litigieuse.

Confraternellement

Le Comptable Territorial 923  
L. DE ZUTTER

Kuli sous-chef RWAGASORE  
Gasange

Ndakwibutsa ko nakwandikiye ibarua ivuga ko unyohereza umuntu witwa RUJAKA kandi akananira quittance y'amafanga yatanze i Kigali. Iyo barua ntakwo yakugezeho? Gakwaya natumye yarantegushye? Cyangwa se ntiwabyitaye ho. Nuko lero umunyoherezeze vuba kandi anzanire iyo quittance.

Kibungu le 24 mars 1959  
Le Comptable Territorial  
L. DE ZUTTER

Ref. n° :

RUANDA-URUNDI GEBIED

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI

Kibungu, le 23 mars 1959  
(1) N° /just